



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE PAUSE MERIDIENNE

- Le présent règlement approuvé par le conseil municipal et le comité de pilotage a pour objet d'établir les conditions générales du fonctionnement de la restauration scolaire de la ville d'ARDENTES.
- La restauration scolaire est un service facultatif dont l'objectif est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelle et élémentaires.
- Le Restaurant Scolaire situé 7 bis, rue George Sand est municipal.
- Un comité de pilotage est chargé de suivre le fonctionnement.

Le règlement intérieur servira de référence en cas de litige.

ARTICLE I : PRINCIPE

Mis en place sur la commune, le service restauration s'adresse aux enfants inscrits dans les trois écoles de la ville.

Ce service s'assure que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère de convivialité et d'éducation permettant à l'enfant d'acquérir son autonomie.

Il a également pour objectifs de :

- . Respecter la sécurité alimentaire
- . Créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- . Favoriser l'épanouissement, la socialisation des enfants

La confection des repas sur place dans les cuisines du restaurant scolaire est assurée pour l'aide technique par une société en charge de la restauration dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

ARTICLE II : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, sauf événements exceptionnels entraînant l'impossibilité pour la collectivité d'assurer le service des repas et la surveillance des demi-pensionnaires.

La commune assure :

- 1) Le service d'un menu standard complet :
 - entrée
 - plat protidique avec légumes et/ou féculents
 - fromage
 - dessert
- 2) Il n'est servi aucune autre prestation spécifique d'ordre personnel

ARTICLE III : INSCRIPTION ET RESERVATION

L'accès au restaurant scolaire est libre dans la limite des places disponibles.

Pour bénéficier de la prestation Restauration Scolaire l'inscription obligatoire se déroule en deux étapes :

- 1) Les parents remplissent le **dossier unique** (Restaurant scolaire, ALAE, Accueil de loisirs du mercredi et ACM) chaque année scolaire avant le 30 juin de l'année en cours pour l'année suivante. Il peut être rempli en cours d'année scolaire pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.

Le Dossier Unique comprend pour le Restaurant scolaire :

- une fiche d'inscription
- une fiche sanitaire (avec photocopie du carnet de vaccination)
- une photocopie de la carte vitale
- une photocopie de la mutuelle
- une photocopie de l'assurance extrascolaire

Les deux fiches inscription et sanitaire sont disponibles sur le site de la mairie : <http://www.mairie-ardentes.com>, et doivent impérativement être remplies et signées. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

- 2) **La réservation préalable** est obligatoire par internet sur le site de la commune : www.mairie-ardentes.com puis onglet Carte + (page d'accueil),
 - o Vous devez vous connecter avec **vos identifiants** et votre **mot de passe**.
 - o Vous pourrez réserver les repas de votre enfant **au plus tard le mardi soir jusqu'à minuit pour la semaine suivante**.
 - o Vous devez **alimenter**, en amont, **vos comptes famille**, en fonction des consommations de vos enfants afin que celui-ci reste créditeur.

Votre compte famille est débité dès l'inscription en ligne.

Ce site de paiement est totalement sécurisé (TIPI est un site mis à disposition par la Direction Générale des finances publiques pour les collectivités)

Si toutefois vous n'avez pas d'outil internet, vous pouvez vous inscrire lors des permanences en mairie :

- **Le mardi de 9h15 à 11h15 / 14h45 à 16h00**
- **Le jeudi de 9h15 à 11h15 / 14h45 à 16h00**

Les paiements en espèces, chèques, chèque vacances ou CESU seront réceptionnés par le régisseur ces mêmes jours.

Suite à la réservation préalable faite via votre portail famille, chaque jour d'école votre enfant est « pointé » sur une tablette afin de confirmer sa présence au restaurant scolaire.

3) Modification / Annulation

Vous aurez la possibilité de modifier ou d'annuler votre réservation jusqu'au mardi soir minuit précédent la semaine de la prestation.

Pour les parents ayant un emploi du temps flexible, toute inscription ou modification hors délais devra être justifiée par leur employeur pour ne pas avoir de majoration.

ARTICLE IV : TARIFS

Les tarifs du restaurant scolaire sont déterminés chaque année par délibération du conseil municipal. Ils sont consultables

- ✓ sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-ardentes.com> / vie locale / éducation jeunesse / restaurant scolaire et périscolaire
- ✓ sur votre portail Carte+
- ✓ auprès du personnel.

Tarififications appliquées :

- tarif unitaire pour 1 ou 2 enfants
- tarif unitaire à partir du 3^{ème} enfant dans le cas d'une famille de 3 enfants et plus inscrits au restaurant scolaire

Si l'enfant est présent sans réservation, le tarif majoré sera appliqué.

Important :

- Si votre enfant est inscrit mais absent, la prestation restauration scolaire reste facturée
- Aucune annulation ne sera acceptée sans justificatif
- En cas de sortie scolaire, les parents devront annuler leur réservation

ARTICLE V : SANTÉ ET SÉCURITÉ

V - 1 Santé :

Pour les enfants qui présentent des troubles de la santé (allergie, asthme...), ces derniers devront impérativement être signalés sur la fiche sanitaire. Ils ne pourront être admis que si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) est mis en place. Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants que si un P.A.I. le prévoit.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I.

En cours d'année, les familles s'engagent à prévenir le service dès que leur enfant est atteint de troubles de la santé ou porteur d'une maladie infectieuse et/ou transmissible (gale, herpès, pédiculose...).

Lors d'évènements graves ou d'accidents, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel encadrant contacte :

- 1) Les services d'urgence
- 2) La famille

V – 2 Autorisation de sorties du restaurant scolaire :

En cas de sortie exceptionnelle pendant la pause méridienne (temps compris entre la sortie de l'école et la reprise de l'école),

- Le responsable légal doit la signaler par écrit au service
- La personne mandatée doit signer une décharge et présenter une pièce d'identité lors de la prise en charge de l'enfant.

En aucun cas l'enfant ne pourra sortir seul de la structure ni être pris en charge par un mineur.

ARTICLE VI : DISCIPLINE

Afin que le temps de repas demeure un moment convivial et privilégié, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite (respecter ses camarades, le personnel, le matériel, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier ...).

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer les règles de la charte du savoir-vivre approuvée à l'inscription

Une fiche « incident » concernant votre enfant vous sera adressée en cas de problématique grave :

- non-respect du règlement,
- violences physiques ou verbales,
- détérioration du matériel...

Tout manquement fera l'objet de sanction et des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées après que l'élue et le directeur jeunesse aient averti et rencontré les parents.

Toute détérioration, imputable à un enfant qu'elle soit volontaire ou non sera à la charge des familles.

Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.

La responsabilité des parents sera engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant.

Les parents de l'enfant qui a subi le préjudice doivent faire une déclaration auprès de leur assurance.

ARTICLE VII : MENU

Pour information, les menus sont affichés à l'entrée des trois écoles, au restaurant scolaire, au Chapiteau (ALAE) et sont consultables sur le site Internet de la commune (www.mairie-ardentes.com).

Les personnes responsables du service tiendront compte des régimes spécifiques à la stricte condition que ceux-ci soient clairement exprimés sur la fiche sanitaire et justifiés.

Les aliments non consommés sur place ne pourront quitter l'enceinte du restaurant scolaire (ex : un dessert non entamé).

ARTICLE VIII : ENCADREMENT

Le personnel encadre les enfants dans les cours de récréation, lors des trajets et durant les repas.

En dehors des horaires Pause Méridienne, les enseignants reprennent l'entière responsabilité des enfants.

La commune est responsable des enfants qui lui sont confiés dans le respect du présent règlement intérieur et suivant les horaires des trois écoles.